

ENQUÊTE PUBLIQUE

- pour déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau de la sources du « Carme »
- et autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

réalisée sur la commune de BELESTA en ARIEGE (09)
sur la période du 20/07/2021 à 10 heures au 19/08/2021 à 16 heures

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Commissaire-enquêteur désigné par Le tribunal administratif de Toulouse : Françoise MILLAN

Le présent compte rendu d'enquête publique comprend 2 parties reliées dans 2 documents séparés :

La partie A : Rapport d'enquête et ses annexes (le présent document)

La partie B : Conclusions motivées (présentées dans un document séparé)

Nota : On trouvera à la fin de chaque partie, un glossaire indiquant la signification des principales abréviations utilisées.

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE-OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2 - LE PORTEUR DE PROJET-LES PARTIES PRENANTES.....	3
3 - GÉOGRAPHIE DE LA ÉLECTRO-ENCÉPHALOGRAPHIE.....	3
3-1 GÉOGRAPHIE.....	3
3-2 DEMOGRAPHIE.....	5
3-3 ÉCONOMIE.....	6
4 - DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION.....	6
5 - LE CADRE D'INTERVENTION.....	7
6 - COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
6-1 LES ÉLÉMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE L'UDI.....	10
6-2 LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE DU CAPTAGE	13
6-3 LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	13
6-4 BILAN BESOINS/RESSOURCE.....	15
6-5 QUALITÉ DE L'EAU-TRAITEMENT-MESURES DE PROTECTION.....	16
6-5-1 QUALITÉ DE L'EAU ET TRAITEMENT.....	16
6-5-2 MESURES DE PROTECTION.....	17
6-5-3 LES TRAVAUX A RÉALISER.....	19
6-6 INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....	21
7 - LA CONSULTATION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.....	22
8 - ASPECTS DE COMPATIBILITÉ.....	23
9 - ORGANISATION-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	24
9-1 FORMALITÉS LIÉES A L'ENQUÊTE.....	24
9-2 DÉROULEMENT DES PERMANENCES/BILAN DES OBSERVATIONS.....	25
9-3 PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	26
GLOSSAIRE.....	30
ANNEXES.....	32
1 - Décision de désignation du commissaire-enquêteur.....	33
2 - Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'Enquête Publique...	34
3 - Éléments de publicité.....	37

1 - PRÉAMBULE - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) exploite le captage de la « Source du Carme » pour l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution indépendante du hameau du même nom. L'eau captée est d'origine souterraine. La source n'alimente aucun cours d'eau, mais est située en zone de répartition des eaux, ce qui implique une enquête publique à 30 jours.

Actuellement ce captage ne bénéficie d'aucune protection ni d'autorisation de prélèvement et d'utilisation pour la consommation humaine.

C'est dans le sens d'une régularisation que le SMDEA présente le présent dossier.

L'enquête de déclaration d'utilité publique pourrait être suivie d'une enquête parcellaire, puisque les propriétaires des parcelles supports du projet, à défaut d'accords amiables pourraient faire l'objet d'expropriation.

2 - LE PORTEUR DE PROJET- LES PARTIES PRENANTES

Le Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SMDEA) porte le projet pour la commune de BELESTA, qui lui a délégué sa compétence depuis sa création le 5 juillet 2005. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage, le SMDEA disposant des compétences techniques appropriées. Ce sont les bureaux d'étude ATESyn, installés à Mazères en Ariège et CEREG de Labège en Haute-Garonne qui ont réalisé le dossier présenté en janvier 2021. Les services instructeurs du dossier sont la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège et l'ARS Occitanie. L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection est M. Laurent PRESTIMONACO.

3 - GÉOGRAPHIE DE LA COMMUNE, DÉMOGRAPHIE, ÉCONOMIE

3-1 GÉOGRAPHIE

Bélesta est une commune située sur le piémont pyrénéen en Quercorb. Au sud-est du département de l'Ariège, elle est limitrophe du département de l'Aude et fait partie du pays des Pyrénées Cathares. Ce village de la Haute Vallée de l'Hers constitue la porte d'entrée

du Pays d'Olmes par le bassin du Puivert et le plateau de Sault (dans l'Aude). Elle comporte outre son centre bourg, une douzaine de hameaux répartis sur son territoire.

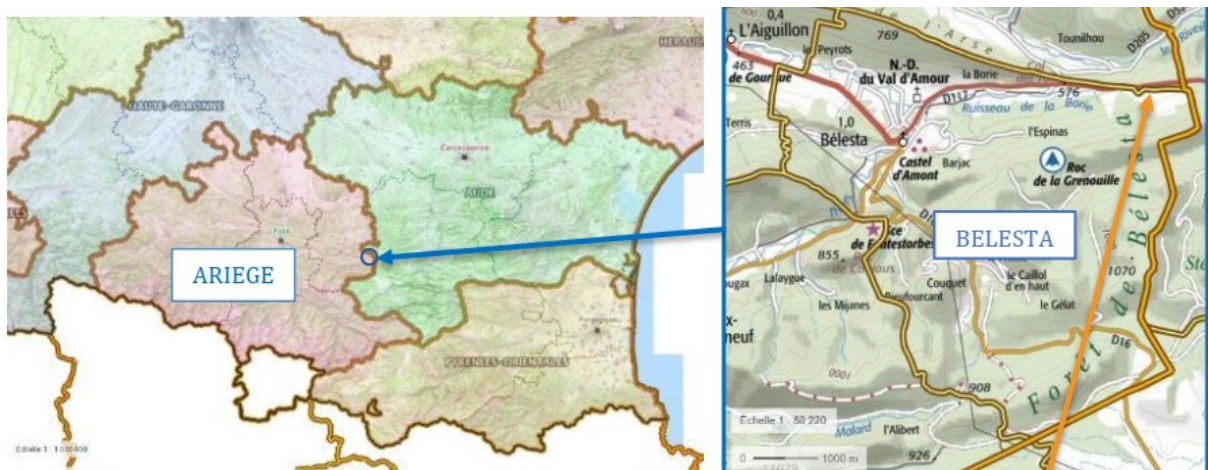
La rivière le Grand Hers, les ruisseaux de Maury et de Bicharole sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Bélesta. Située dans la vallée de l'Hers vif, la commune compte aussi les ruisseaux de Reveillou, de la Riberette, de Cassagnes, de la Berne...

La superficie de la commune est de 3 716 hectares ; son altitude varie de 630 à 2 365 mètres.

Bélesta est réputée pour sa forêt de sapins, ancienne forêt royale exploitée pour la confection de mâts de bateaux sous Louis XIV. Aujourd'hui, les dénominations et limites des forêts s'entremêlent au gré des parcelles nobiliaires, des répartitions des biens nationaux et plus tard des regroupements forestiers.

A 1,7 km en amont du village se trouve également la fontaine de Fontestorbes, une des des plus importantes exurgences de type vauclusien en France.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (83,5 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (82,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (80,6 %), prairies (9,6 %), zones agricoles hétérogènes (4,1 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,9 %), zones urbanisées (2,8 %).

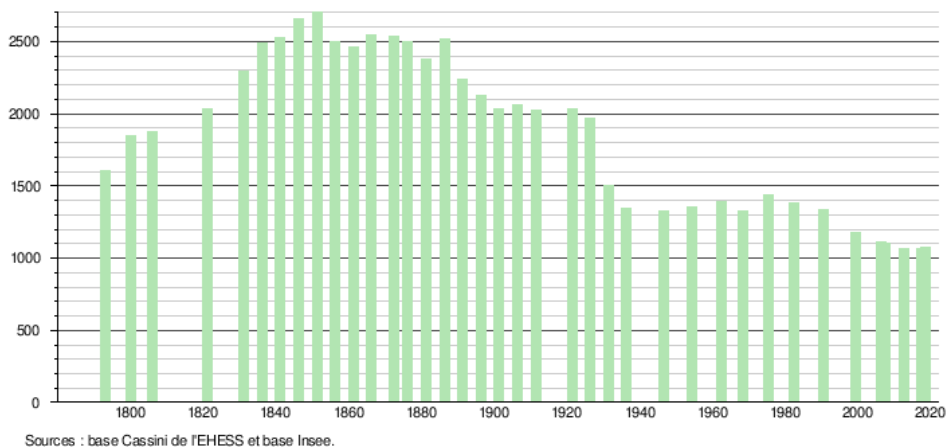


Situation de Bélesta en Ariège

3-2 DÉMOGRAPHIE

Bélesta est une commune rurale qui fait partie des communes peu ou très peu dense, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. En 2018, la commune comptait 1 075 habitants, en diminution de 1,01 % par rapport à 2013 (Ariège : +0,25 %, France (hors Mayotte) : +2,36 %).

Mais en 2021, la commune estime sa population à 1 087 habitants, un accroissement dû à l'installation de personnes jeunes qui dynamise la commune et génère pour la prochaine rentrée scolaire, la création de deux classes supplémentaires au niveau du regroupement pédagogique intercommunal, l'une à Bélesta, la seconde à Fougax-et-Barrineuf.



Le prochain recensement devrait donc confirmer l'arrêt de la décroissance de la population et démontrer une augmentation, en accord avec les données de la mairie.

En période estivale, le bourg de Bélesta connaît des variations de population conséquentes, mais il convient de préciser que ce n'est pas le cas du hameau du Carme qui compte une population de 5 personnes, stable toute l'année.

En 2017, la commune compte 861 logements pour 586 en 1968, pour un nombre moyen d'occupation de 2 personnes. La part des propriétaires est de 75 %, un chiffre supérieur à celui du département (66%). L'habitat est majoritairement individuel et en résidence principale. Les résidences secondaires représentent environ 20 % du parc de logement. Par contre, le nombre de vacances a presque triplé depuis 2007 et atteint aujourd'hui 159 logements.

A ce jour, la commune travaille sur un projet de logement collectif et une opération de réhabilitation du centre ville avec création d'un espace parking et espace vert.

3-3 ÉCONOMIE

La commune de Bélesta appartient au bassin textile du pays d'Olmes. C'est un bourg de tradition industrielle, qui a accueilli des entreprises de filature et tissage qui ont périclité dans les dernières décennies, de fabrication de peignes en corne, des scieries...

Aujourd'hui, elle compte diverses activités de commerce et artisanales dont une entreprise remarquable installée dans les locaux d'une ancienne usine textile : la limonaderie de Fontestorbes, plus ancienne limonaderie artisanale de France en activité depuis 1885 qui travaille à partir de l'eau de la fontaine de Fontestorbes qui a la qualité de présenter un pH idéal.

A cela s'ajoute des activités plus classiques : commerces de première nécessité, hôtel-restaurant étoilé, artisans du bâtiment et autres (travail de la corne, photographe, chapellerie, tissage, broderie...) une maison de service accueillant les bureaux de la poste, un cabinet d'infirmiers, un acupuncteur et un médecin une fois par semaine, une école au sein du regroupement pédagogique (RPI) Bélesta/Fougax-et-Barrineuf.

Signe d'une évolution positive et du rajeunissement de la population, 2 nouvelles classes vont ouvrir à la rentrée de 2021, une dans chaque commune concernée par le RPI.

Le milieu associatif est aussi très présent avec différents clubs dont une équipe de rugby féminine.

4- DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

Au regard de l'urbanisme, la commune de BELESTA ne dispose d'aucun document de planification et reste soumise aux seules dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé sur la commune en date du 6 août 2010, relevant la présence de risques d'inondation et mouvement de terrains.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui rassemble 24 communes a été prescrit le 20/12/2017 par délibération du conseil communautaire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(PADD) qui constitue la colonne vertébrale du PLUi et reflète le projet territorial et politique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour les 10-15 ans à venir. été présenté et débattu par le même conseil communautaire le 26 juin 2020.

Le secteur n'est pas couvert par un SCOT.

5 - LE CADRE D'INTERVENTION

L'institution de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation réglementaire qui résulte de l'application du Code de la Santé Publique (art. 1321-2). Ces périmètres, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, ont pour objet de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité.

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique définit les conditions d'utilité publique et les indemnisations éventuelles.

Le cadre d'intervention est bordé par les dispositions :

- du code de l'expropriation qui permet de déclencher en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, de lister les éléments du dossier d'enquête dont la notice explicative, les périmètres et la situation des immeubles à exproprier (art R.112-5) de notifier aux propriétaires le projet d'expropriation (art R.131-6).

- du code de l'environnement, en regard de la procédure de l'enquête publique dont les objectifs sont d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte d'observations par le Maître d'ouvrage.

Ce dossier relève de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement du fait du statut de source de la ressource captée située en zone de répartition des eaux. Toutefois, Le prélèvement sollicité de 1,01 m³/j, en application de l'article R.214-5 est assimilé à un prélèvement domestique et en vertu de l'article L 214-1 n'est pas soumis à instruction administrative au titre du R.214-1.

Le captage de « Carme » concerne également des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), Natura 2000 et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). les sources de « Carme » ne donnent pas naissance et n'alimente aucun cours d'eau, ni aucune zone humide.

* Le secteur n'est pas couvert pas un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le projet doit néanmoins respecter les dispositions du Schéma D'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne, trame du SAGE à venir. Le projet de régularisation reste également soumis aux dispositions liées aux activités, et aux usages relevant des articles L.214-1 à 214-6, et à celles des articles R.123-1 à R.123-27 fixant le champ d'application (dont travaux hydrauliques), et la procédure de déroulement de l'enquête publique (dont la composition du dossier).

Important : selon les indications apportées par le maître d'ouvrage, et conformément aux dispositions relevant de l'article R214-1 (rubriques 1110 et 1120) le projet de régularisation relève du régime de déclaration, puisque le prélèvement/horaire du captage est inférieur à 8m³/h.

- du code civil, et notamment ses articles 641, 642 et 643, en regard du faible impact du projet sur son environnement et considérant les besoins actuels sur le réseau notamment en période de pointe. L'autorisation de prélèvement sollicitée est de 1,01 m³/j maximum.
- du code de La Santé Publique, dont les objectifs sont d'assurer la protection de la qualité des eaux par l'instauration de périmètres de protection, par l'application de différentes mesures préconisées par un hydrogéologue, lesquelles seront définies dans un acte de déclaration d'utilité publique (articles L.1321-2). Ces objectifs se complètent de critères de qualité et de traitement de l'eau en référence aux articles R.1321-1 à R.1321-5, et aux dispositions du décret n° 2007-49 du 11/01/2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux.
- La délibération du conseil d'administration du SMDEA en date du 7 octobre 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable pour demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1231-2 du code de la santé publique des périmètres de protection du captage de Carme situé sur la commune de BELESTA.
- de La décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 novembre 2020 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
- des exigences administratives : Celles-ci sont formalisées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, qui en plus de fixer les modalités de déroulement de l'enquête, précise que le Commissaire Enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'Enquête (au plus tard le 19 septembre

2021), avec ses conclusions complétées d'un avis motivé. Ces exigences administratives qui conditionnent la validité du projet constituent pour le Commissaire Enquêteur un fil conducteur dans l'examen du dossier et le déroulement de l'Enquête Publique.

6- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique déposé par le SMDEA en février 2020 comporte 11 chapitres et des annexes elles-mêmes, constituées de 9 documents.

Le premier de ces chapitres porte sur la présentation générale de la demande avec définition des parties prenantes :

- le demandeur : SMDEA dont le siège se situe rue du bicentenaire à SAINT-PAUL-DE-JARRAT (09)
- les bureaux d'études : ATESyn, de Mazères et CEREG de Labège.
- les services instructeurs :
 - * l'Agence Régionale de la Santé Occitanie, Délégation Départementale de l'Ariège, 1, boulevard Alsace Lorraine à FOIX (09)
 - * la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Service de la Police de l'eau et des Milieux Aquatiques, 10 rue des Salenques à FOIX (09).
 - * l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection : Laurent PRESTIMONACO.

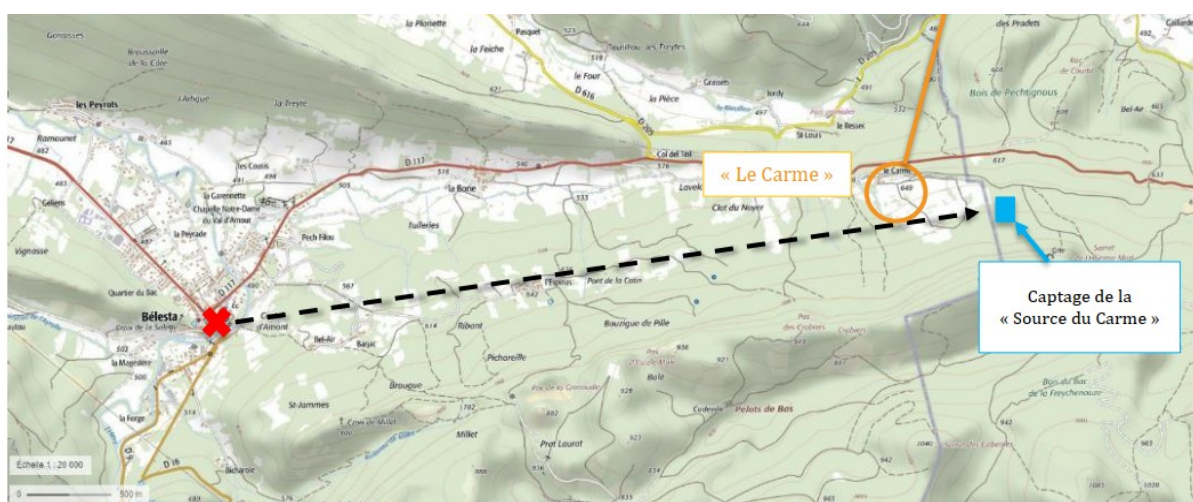
l'objet de la demande et informations sur les installations projetées et le type d'enquête.

Dans le but de pérenniser les prélèvements, dans le cadre d'un appel à projet « Protection et Qualité de l'Eau » proposé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, et d'assurer une distribution d'eau potable aux habitants du hameau de Carme sur la commune de Bélesta, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, maître d'ouvrage, a déposé une demande de dérivation des eaux de captages « Le Carme » aux fins d'utilisation pour la consommation humaine et établissement de périmètres de protection autour du point de prélèvement de l'eau.

Viennent ensuite plusieurs chapitres relatifs aux thèmes développés sous les titres suivants :

6-1- LES ÉLÉMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE L'UDI

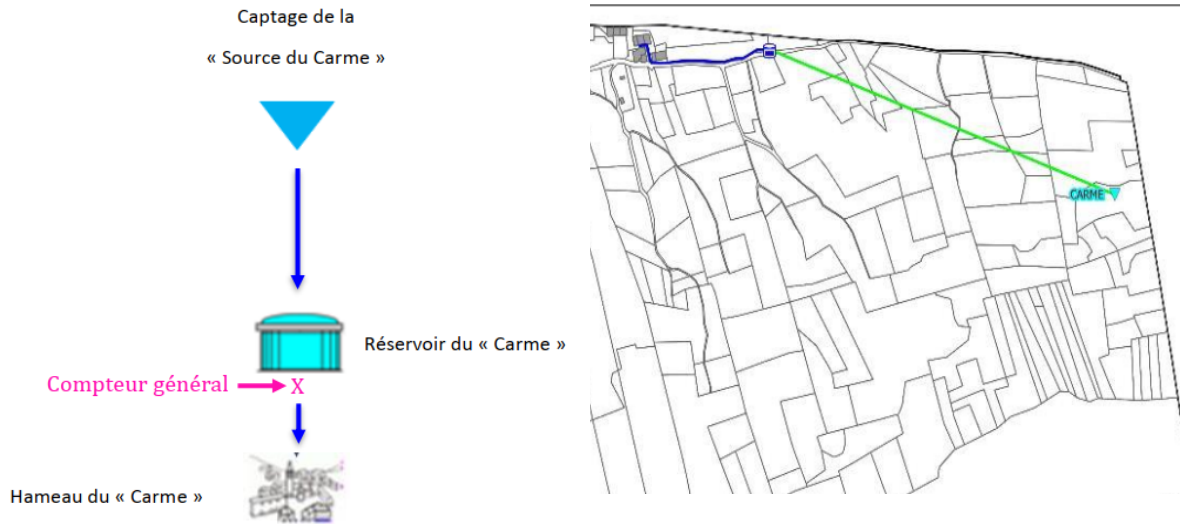
Situé à plus de 4 kilomètres et demi du centre-bourg de Bélesta, sur la route de Puivert en direction de l'Aude le captage de la « Source de Carme » est implanté au pied des falaises du pays de Sault. Son accès se fait à partir de la route départementale puis par le hameau du Carme. Le trajet se finit à pied par les prés jusqu'à la parcelle A 2561 au lieu-dit « Mouillères ».



Situation du hameau et du Captage du Carme par rapport au centre-bourg de Bélesta

Ce captage produit l'eau destinée à la consommation humaine de l'unité de distribution (UDI) du « Carme ». La population de cette UDI ne connaît pas de pointe en période estivale et reste stable tout au long de l'année à 5 habitants. Les besoins en eau potable de la population du hameau de « Carme » ont donc été établis dans l'hypothèse d'un maintien de sa population permanente, en supposant que celle-ci à l'horizon 2050 sera de 20. Il est également validé le fait que le niveau de la population saisonnière sera maintenu en période estivale au même horizon 2050.

Le réseau d'alimentation en eau potable de l'UDI du « Carme » s'étend sur 691 mètres linéaires, dont 495 m d'adduction. L'eau captée rejoint le réservoir du Carme qui a une capacité de 1,8 m³ pour être ensuite distribuée aux abonnés du hameau.



Synoptique des infrastructures de l'UDI de Carme et localisation des ouvrages

Le captage est constitué d'un ouvrage bétonné sans protection et au niveau du sol dans une dépression au milieu des rochers. De fait, il capte les écoulements dans un aquifère superficiel constitué d'éboulis. Il comporte une arrivée d'eau provenant du drain issu du captage d'un dispositif de trop-plein qui est dirigé vers des abreuvoirs et d'une canalisation vers le réservoir.



La production actuelle moyenne en 2017, année de référence était de 370 m³, soit environ 1,01 m³ par jour.

La consommation annuelle de l'UDI entre 2015 et 2017 est récapitulée dans le tableau suivant.

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Moyenne
Volumes annuels consommés (m ³ /an)	185,5 m ³ /an	281,3 m ³ /an	172 m ³ /an	213 m ³ /an
Débits journaliers moyens consommés (m ³ /j)	0,5 m ³ /j	0,8 m ³ /j	0,5 m ³ /j	0,58 m ³ /j

Ces consommations reprennent tous les volumes qu'ils soient facturés ou non, soit issus de la fontaine démunie de bouton poussoir et de compteur et des opérations de service et de vidange, soit trop-pleins, abreuvoirs...)

En 2017, la consommation moyenne annuelle était de 172 m³, soit 0,5 m³ par jour.

Dans les communes rurales, le ratio à considérer est de 0,15 m³/jour par habitant, compris besoins annexes au fonctionnement, tels que les volumes de service et de vidange et les volumes non vendus alimentant les points d'eau publics.

Un compteur général est placé en sortie de réservoir lequel relevait 370 m³ en 2017 alors que seulement 172 m³ ont été distribués.

Le réseau du Carme est alimenté par les seules précipitations et n'est interconnecté avec aucun autre réseau et aucune ressource de secours ne peut être utilisée en cas de carence du captage de la source du Carme. En cas de dysfonctionnement, le SMDEA doit distribuer de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires et mettre à disposition des citernes d'eau pour les usages sanitaires.

Observation du commissaire-enquêteur : une perte de 64 % d'eau (236 m³) est constatée entre la sortie du réservoir et l'arrivée aux compteurs individuels, sur 196 ml de canalisations. Ces pertes très importantes, résultent de vannes ou robinets ouverts sur le réseau du SMDEA.

6-2 - LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE AUTOUR DU CAPTAGE

les abords du captages sont recouverts d'éboulis et blocs calcaires issus du démantèlement de la falaise située à 500 mètres. Les exutoires de l'aquifère sont constitués par les mouillères situées dans les champs en contrebas du captage lorsque le substratum marneux est subaffleurant. Les formations du sous-sol sont les marnes rouges parfois gypseuses du Thanétien supérieur.

Le captage se situe au droit de trois masses d'eau : celui des « terrains plissés BV Ariège » à laquelle le captage est rattaché et les masse d'eau captives de niveau 1 « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain » et « calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain ».

6-3 - LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

la source et le captage se situent à environ 700 mètres d'altitude dans le bassin versant du Riveillou qui est un affluent de l'Hers Vif. La zone est constituée d'une forêt de conifères bordée au nord par une large prairie dans laquelle viennent pacager des bovins, sans qu'ils n'aient accès au captage.

Les photographies suivantes illustrent l'occupation des sols à proximité immédiate du captage (source Géoportail).





Le bassin versant quant à lui est complètement intégré dans une zone boisée de conifères

Le captage est issu d'une source naturelle à environ 1 km du Riveillou. La source n'alimente aucun cours d'eau et aucune zone humide n'est recensée à proximité du captage.

Par ailleurs, les bases de données sur l'eau signalent que la commune de Bélesta se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), mais hors zone vulnérable et sensible.

Observation du Commissaire-Enquêteur : Le fait que le captage se situe en ZRE, amène à une durée d'enquête publique minimale de 30 jours.

La source se situe en zone rouge du PPR au titre du risque mouvement de terrains. En conséquence, toutes les constructions et installations nouvelles sont interdites sur le secteur sauf exception et notamment les travaux d'équipements techniques publics notamment en lien avec

l'alimentation en eau potable sous condition qu'ils n'aggravent pas l'aléa de façon significative.

Le secteur du captage est également concerné par 2 zones Natura 2000. En effet il se situe :

- au sein du site « Gorges de la Frau et Bélesta »
- et à proximité immédiate du site « Pays de Sault

toutes deux désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux »

Enfin, le site est concerné par l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) qui constitue un outil de connaissance du patrimoine national. Le captage est implanté dans deux ZNIEFF, celle « Bois de Pechtignous » de type I et celle du « Grand plateau de Sault » de type II, qui relèvent de critères d'intérêt divers autant floristiques que faunistiques.

Outre les deux protections précitées, NATURA 2000 et ZNIEFF, les abords immédiats du captage ne sont grevés d'aucune autre contrainte de protection : arrêté préfectoral de protection biotope, réserve naturelle régionale, parc naturel régional, zone RAMSAR, forêt domaniale ou autre.

6-4 - BILAN BESOINS/RESSOURCES

La ressource de Carme exploitée depuis de nombreuses années a toujours suffi à alimenter l'UDI de manière très satisfaisante. En période de pointe la consommation est légèrement plus importante, même si la population ne subit pas d'évolution. A noter que la période de pointe est décalée de l'étiage qui correspond plutôt aux mois de octobre/novembre.

Comme cela a été exprimé précédemment, la perte en réseau est très importante puisque le rendement actuel sur l'UDI du Carme est de seulement 46,5 % au lieu du ratio de 65,1 % résultant de la formule issue des données du SDAGE Adour-Garonne. Pour y remédier le SMDEA poursuivra ses actions pour arriver à une gestion plus économe de la ressource par des opérations d'écoute de bruits de fonds, sectorisation et recherche de fuites, comptage et caractérisation des volumes consommés non-facturés (abreuvoirs, trop-pleins, fontaines...). Dans tous les cas, pour que le SMDEA atteigne le rendement minimum de 65,1 % conformément aux objectifs de la mesure C15 du SDAGE, il faut que le volume d'eau mesuré au compteur général soit de 264 m³/an au lieu des 370 m³/an mesurés aujourd'hui.

L'échéancier de mise en place de ces mesures s'étalera sur trois ans.

Le régime maximal d'exploitation demandé est de 1,01 m³/j et reste inférieur au débit d'étiage de la source qui est de 6,9 m³/j. La ressource est donc largement suffisante pour les besoins de l'UDI, et ce malgré les pertes en réseaux.

Les dispositifs de surveillance sont classiques sans dispositif de télésurveillance : contrôles sanitaires réglementaires selon un programme annuel et mis en œuvre par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé. L'information sur les résultats sont portées à la connaissance du public selon les dispositions et réglementations en vigueur.

L'entretien des ouvrages est à la charge du SMDEA sur la base de contrôles visuels réguliers afin de maintenir le bon fonctionnement du système dans son intégralité.

6-5 - QUALITÉ DE L'EAU -TRAITEMENT- MESURES DE PROTECTION

6-5-1 Qualité de l'eau et traitement

Les eaux du captage en cause ont été analysées sur la période 2015/2018 à trois niveaux : le captage ou exhaure, la production et la distribution.

Au niveau de l'exhaure, l'eau brute captée apparaît non conforme aux limites de qualité en vigueur en ce qui concerne le paramètre de turbidité, mais aucune contamination microbiologique n'a été relevée.

Le même constat est fait au niveau de la production avec pour une analyse sur la période précitée un dépassement pour le paramètre « Bactéries et spores sulfitoréducteurs »

Au dernier niveau, au robinet du consommateur, les contrôles relèvent toujours un problème de turbidité, sans aucune autre contamination.

En conséquence, au vu de ces résultats :

- les eaux produites par la source ont été classées à plusieurs reprises, non conforme en raison du paramètre turbidité ;
- un risque ponctuel de contamination bactériologique est constaté.

De fait, le suivi de la qualité de l'eau montre une forte vulnérabilité de l'aquifère capté vis-à-vis des pollutions de surface.

Le seul traitement mis en place à ce jour résulte de chlorations manuelles dans le réservoir.

Le SMDEA envisage de le remplacer par un traitement UV en sortie de réservoir, mais la mise en place de ce dispositif ne pourra être effective que dans le cas où les travaux d'amélioration du captage permettront de réduire de manière significative le niveau de turbidité.

6-5-2 - Mesures de protection

Le captage de carme est un captage de source naturelle. Il n'a à ce jour fait l'objet d'aucun acte récent de déclaration d'Utilité Publique ni d'aucune dérogation concernant la qualité des eaux ou concernant le périmètre de protection immédiate. Il est exploité depuis plusieurs décennies, et le présent dossier porte sur une demande de régularisation administrative du captage et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine.

Dès janvier 2019, considérant que le seul risque de pollution des eaux de la source du Carme est lié au pâturage des bovins à proximité de l'ouvrage, lesquels s'abreuvent sur le trop-plein du captage, l'hydrogéologue a proposé la mise en place, conformément aux textes en vigueur, de périmètres de protection de la source. Ces périmètres reprennent d'ailleurs, ceux qui avaient été préalablement définis (en 2005) par A. MANGIN, également hydrogéologue agréé.

Trois types de périmètres ont été déterminés, dont les caractéristiques de superficie, cadastrales et d'occupation sont précisées dans le tableau ci-dessous et les cartes figurant en page suivante.

	Périmètre de Protection	Superficie	Occupation des sols	Etat parcellaire
Captage de la « Source du Carme »	PPI	490 m ²	Ouvrage et forêt	Partie de la parcelle n°2561, section A
	PPR	10 526 m ²	Forêt	Partie de la parcelle n°2561, section A Totalité des parcelles n°2563, 2564, 2565, 2566, 2567 et 2568 section A
	PPE	3,1 ha	Forêt	-

caractéristiques de l'aquifère, du sous-sol, de la vitesse de transfert des eaux, du pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants et le pouvoir de dispersion des eaux souterraines. Il a pour fonction de protéger les eaux prélevées de toute pollution pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité de l'eau. A l'intérieur de ce périmètre, la construction est interdite, la récolte du bois et la mise en valeur de la forêt sont réglementées, la création de nouvelles voies, l'ouverture de carrières, les dépôts d'ordures ou autres déchets, d'installations et manipulations de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont formellement interdits. Ces interdictions constitueront des servitudes qui grèvent les parcelles. Au terme de l'enquête publique, ces servitudes feront l'objet d'une inscription au bureau de la conservation des hypothèques.

Le PPR concerne 7 parcelles dont 6 en totalité et 1 pour partie. D'une superficie totale de plus de 10 000 m², il ne fait pas obligation d'acquisition par la collectivité, mais génère des contraintes pour leurs propriétaires. Il fera l'objet d'un affichage pour sensibiliser la population à la protection du site.

Le périmètre de protection éloigné n'est pas une obligation réglementaire, il est institué seulement si les activités qui s'y pratiquent sont susceptibles de générer des pollutions importantes et recouvre généralement l'ensemble du bassin d'alimentation du captage ou de son aire d'alimentation.

Pour le cas du captage du Carme, il s'étendra sur environ 3 hectares qui constituent une extension du PPR jusqu'au sommet de la falaise et à l'intérieur duquel, il conviendra de respecter strictement la réglementation relative à la protection des eaux.

6-5-3 - LES TRAVAUX A RÉALISER

le coût total des travaux est estimé à plus de 74 000 euros hors taxes, y compris l'acquisition du terrain et les opérations de recherches de fuites pour améliorer le rendement de la source. Ils sont programmés sur deux ans.

Leur réalisation mettra fin à une situation non conforme aux dispositions légales applicables.

Le détail des coût est ventilé par poste de travaux dans le tableau suivant.

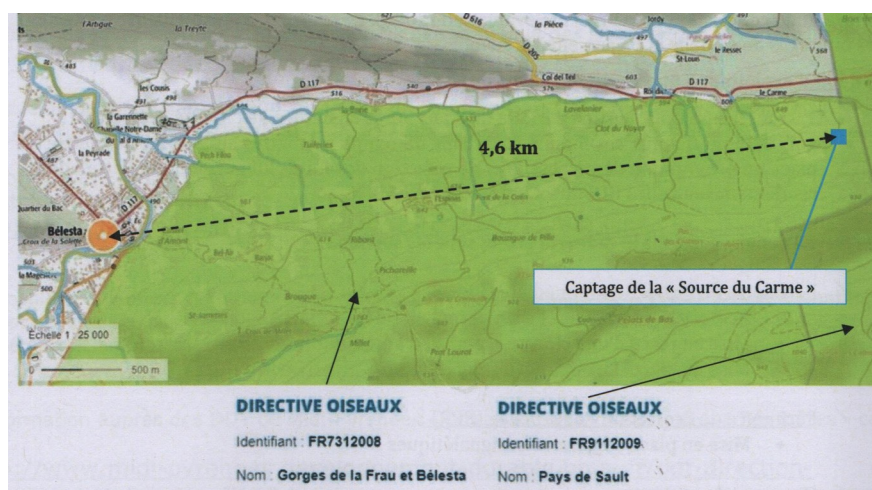
Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N+2	180,00 € HT
Préparation du PPI Pose de la clôture du PPI + portail d'accès Réhabilitation du captage (création cloison dessablage avec conservation des dimensions actuelles de l'ouvrage, mise en place trop-plein + vidange et un clapet de nez, rehausse et mise en place d'un nouveau capot) Réhabilitation du réservoir (mise en place d'un flotteur, changement du capot, ajout d'un trop-plein et d'une vidange, reprise de la résine, modifier l'ouverture de l'ouvrage) Création d'un regard pour la pose d'un UV	N+1	38 620,00 € HT
Installation d'un système de désinfection par UV en sortie du réservoir du « Carme »	N+2	17 450,00 € HT
Télésurveillance	N+2	2 500 € HT
Indemnités des servitudes	N+2	Dans le PPR : 10 740 m² x 0,02€ = 214,80 € HT
Panneaux signalétiques	N+1	Panneau du PPI (achat et pose) : 500 € HT Panneau du PPR (achat et pose) : 2 000 € HT
Pose compteur et bouton poussoir sur fontaine (X1)	N+1	2 000 € HT
Recherche de fuites	N+1	1 500,00 € HT
Divers et imprévus	/	15 %

Cette estimation a été réalisée par le service travaux du maître d'ouvrage et l'avis des Domaines réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques, en ce qui concerne l'évaluation des terrains constituant le PPI.

Ce dossier fait partie de l'Appel à Projet Protection et qualité de l'eau de l'agence de l'eau. De ce fait, il bénéficie de l'octroi d'aides publiques, soit une subvention de 80 % de l'agence de l'eau pour les études et pour les travaux éligibles : 25 % du conseil départemental et 55 % de l'agence de l'eau.

6-6 – INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Comme précisé précédemment, le captage se situe au sein du site natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » et à proximité immédiate du site natura 2000 « Pays de Sault », les deux étant désignés au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



Sur le premier site d'environ 10 600 hectares, caractérisé par la moyenne montagne, composé pour l'essentiel de calcaires du secondaire, l'avifaune est bien représentée avec 14 espèces qui s'y reproduisent dont 6 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes, auxquels s'ajoutent trois autres espèces de rapaces comme le gypaète barbu, le vautour percnoptère et le milan royal qui fréquentent le site pour s'y alimenter. Le grand tétras et la perdrix grise de montagne s'y reproduisent. Enfin, le lagopède alpin y est présent en hiver sans que sa nidification sur le site ne soit prouvée. La zone de protection spéciale est une zone forestière où les milieux ouverts sont peu représentés mais qui joue un rôle essentiel car ils contribuent à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Quant aux falaises, elle sont d'un grand intérêt pour la nidification. Le risque de déprise pastorale semble le principal facteur de vulnérabilité, comme le développement touristique s'il ne respectait pas les équilibres écologiques.

La deuxième zone 7 fois plus importante englobe le versant audois du massif du Madres et les hautes vallées de l'Aude et du Rebenty. La présence encore bien marquée d'activités agricoles, en particulier de l'élevage, la variété des substrats et des expositions font de ce territoire une zone de grande diversité d'habitats pour les oiseaux. On y rencontre aussi bien des espèces de rapaces rupestres tels les vautours dont la population est en augmentation que les passereaux

des milieux ouverts et des espèces forestières comme le pic noir dans les grands massifs forestiers relativement peu fréquent dans le département de l'Aude.

Aucune menace vraiment identifiée pour ce territoire sous réserve que l'agriculture dans cette zone de montagne se pérennise, car elle constitue un facteur déterminant dans la diversité des habitats.

Les incidences de la régularisation seront donc moindres, concernant les deux zones étudiées. Les travaux de mise en conformité du captage de la source du carme et son exploitation n'auront pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation de zone de protection spéciale, ni sur leurs habitats, compte tenu :

- qu'il s'agit d'une mise en conformité d'un captage exploité depuis plusieurs dizaines d'années ;
- de la petite taille du PPI, en regard des surfaces Natura 2000 ;
- de la nature des travaux qui n'impliquent aucune destruction des milieux naturels ;
- de la courte durée des travaux, soit quelques semaines en journée et à l'automne, en dehors des périodes de nidification ;
- de l'absence de nidification à proximité du captage ;
- d'une meilleure gestion de la ressource, par la recherche et la limitation des fuites sur le réseau.

7 - LA CONSULTATION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Les services consultés ont été de manière classique et réglementaire au nombre de 3 à savoir :

- l'Agence Adour-Garonne qui a déclaré en date du 28 janvier 2021, n'avoir aucune observation à formuler sur le projet ;
- la Préfecture de l'Ariège, au titre de l'environnement et des risques signale en date du 10 février 2021 (après un premier avis identique du 22 octobre 2020) que le prélèvement envisagé de 1,01 m³/jour est assimilé à un prélèvement domestique et qu'en conséquence, conformément à l'article R 214-1 du code de

l'environnement, le projet n'est pas soumis à instruction administrative au titre de ses articles R.214-1 et suivants.

-L'ARS, en date du 11 février 2021, émet un avis favorable à la mise à l'enquête publique du dossier.

Observation du commissaire-enquêteur : Les services compétents n'ont émis aucune objection à la réalisation de l'opération. Ces avis font écho à une situation de régularisation pour un captage dont le prélèvement reste modeste, qui est exploité depuis des décennies, et ne porte pas atteinte à la sensibilité de l'environnement Natura 2000. La demande a vocation à répondre à la réglementation.

8 - ASPECTS DE COMPATIBILITE

La mise en conformité du captage en cause est compatible avec les dispositions d'urbanisme découlant du règlement national d'urbanisme applicable au secteur, sachant que cette zone naturelle avérée, constituée de prairies et de forêts, si elle exclut tout type d'urbanisation, autorise néanmoins les installations liées au fonctionnement des services publics.

Les terrains du captage et de son environnement proche sont classés en zone rouge terrains sensibles aux glissements de terrain, ce qui empêche toute construction et installation nouvelle. Le captage est existant et exploité depuis longtemps, il ne nécessite pas d'infrastructure supplémentaire, si ce n'est un réhaussement.

Le projet s'inscrit également dans l'objectif des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 issues des directives européennes et particulièrement de la Directive Cadre sur l'eau (DCE) aux fins de :

- créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs avec plus de transparence, plus de cohérence et ceci à une bonne échelle en renforçant l'organisation par bassin versant,
- réduire les pollutions et améliorer la qualité des eaux,
- améliorer la gestion quantitative des ressources et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.

9- ORGANISATION-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

9-1 - FORMALITÉS LIÉES A L'ENQUÊTE

Les dates et modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies par arrêté de Madame la Préfète de l'Ariège, en date du 14 juin 2021.

Cette enquête s'est étalée sur une période de 30 jours consécutifs, du 20 juillet 2021 à 10 heures au 19 août 2021 à 16 heures, considérant la localisation du captage en ZRE.

Une réunion préparatoire s'est déroulée le 16 juillet 2021 dans les locaux du SMDEA, avec la technicienne en charge du dossier qui a apporté toute sa disponibilité pour parfaire la lisibilité du dossier et sa compréhension technique.

Deux permanences ont été programmées dans les locaux de la mairie de Bélesta, siège de l'enquête : le mardi 20 juillet 2021 de 10 à 12 heures et le jeudi 19 août 2021 de 14 à 16 heures.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête. Pendant la même période, le même dossier était consultable en ligne sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Ariège à l'adresse indiquée sur l'arrêté préfectoral :

[http://www.ariège.gouv.fr/Publications\)Enquêtes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-BELESTA](http://www.ariège.gouv.fr/Publications)Enquêtes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-BELESTA).

Les registres ont été régulièrement ouverts et mis à disposition du public qui a pu formuler ses observations, propositions et contre-propositions. Celles-ci pouvaient également être déposées par correspondance au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bélesta ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture à l'adresse :pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr

La publicité de l'enquête a été exécutée conformément aux dispositions réglementaires, notamment en terme de délai, par voie :

- d'affichage dès le 6 juillet 2021, à l'entrée du hameau et au bout de la piste amenant au captage, comme en atteste le certificat d'affichage fourni par la mairie.
- de publication dans deux journaux locaux :

	1ère parution	2ème parution
Gazette Ariégeoise	2 juillet 2021	20 juillet 2021
La Dépêche Édition de l'Ariège	25 juin 2021	23 juillet 2021

9-2 - DÉROULEMENT DES PERMANENCES/BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Aucune personne ne s'est présentée lors de la première permanence.

Lors de la deuxième permanence, deux personnes sont venues pour :

- exprimer leur souci par rapport à l'exploitation de la forêt de sapins à proximité immédiate du PPI,
- contester l'estimation de DGFIP en date du 6 mars 2019, considérant que la parcelle en cause supporte des arbres qui ont une valeur certaine,
- être informé des conditions de passage et accès au captage sur des parcelles leur appartenant par les véhicules du SMDEA ou autre entreprise lors des travaux ou pour l'exploitation et l'entretien du captage.

Une troisième personne, un éleveur est venu pour connaître les impacts des périmètres sur les conditions de pacage de son troupeau, et de fauchage de ses prairies. Lui aussi souhaite connaître les conditions de pénétration sur les propriétés privés des véhicules et engins de travaux.

Observations du Commissaire-Enquêteur : Les structures municipales mises à disposition du public pour la consultation des dossiers sont favorables et permettent un accueil à tous y compris aux personnes à mobilité réduite. Elles respectent les besoins de confidentialité des débats, dans des locaux corrects, permettant de respecter les règles de distanciation sanitaires. Les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes à la règle. Elles ont donné lieu aux vérifications relatives aux formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête, d'affichage de l'avis d'ouverture de l'EP dans les locaux même de la mairie et de la mise en place des affiches réglementaires à proximité de la mairie et du site. Les personnes de la municipalité et du secrétariat de mairie se sont rendues disponibles pour tout élément d'information complémentaire.

9-3 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le projet, malgré une information réglementaire n'a suscité que peu d'intérêt parmi la population. Seulement trois personnes se sont déplacées lors de la deuxième permanence. Une d'entre elle avait commencé à rédiger sur le registre, mais a préféré revenir rencontrer le commissaire enquêteur pour exprimer ses observations.

Aucune autre observation n'a été formulée par écrit sur le registre ou par voie de courrier.

Le procès-verbal a été adressé au maître d'ouvrage dès le 19 août et le retour a été fait le lendemain précisant toutes les réponses aux questions formulées lesquelles concernaient principalement l'évaluation du terrain concernant le PPI et les droits de passage pour rejoindre le captage, depuis la voie publique.

Présentation du Procès-verbal	Réception mémoire en réponse
19/06/2021	20/08/2021



Saint Paul de Jarrat, le 20/08/2021

SERVICE INGENIERIE

N. Réf. : AAP QUALITE ET PROTECTION DE L'EAU

Contact : **Iswari Leïla DEBUISSON**

☎ 05.61.04.09.54 ✉ l.debuisson@smdea09.fr

Madame Françoise MILLAN
5 La Serre
09000 SAINT PIERRE DE RIVIERE

Objet : Réponse au PV de synthèse des observations - Enquête Publique portant sur la régularisation du captage du Carme sur la commune de Bélesta

Madame,

Désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au dossier de déclaration d'utilité publique du captage du Carme sur la commune de Bélesta, qui s'est tenu du mardi 22 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021, vous nous avez remis le 20 août 2021 le procès-verbal des observations.

Le présent courrier expose les réponses et propositions du SMDEA, au regard de ce procès-verbal de synthèse.

QUESTIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	REponses DU MAITRE D'OUVRAGE
L'évaluation faite par DGFiP le 6 mars 2019 est contestée. Les propriétaires estiment que la présence d'arbres d'exploitation sur la parcelle est un élément de plus-value de la parcelle qui n'a pas été pris en compte. Les propriétaires ont émis l'idée d'abattre les arbres avant-vente de la parcelle. De plus, ils pensent que la proximité du PPI sera un gêne pour exploiter les arbres limitrophes. Comment devront-ils gérer les branches qui tombent ? Par ailleurs si un arbre venait à tomber sur la clôture, suite à tempête, quelles seraient les responsabilités et qui aurait la charge des réparations ? Ils s'interrogent d'autre part sur les conditions et périodes d'accès au captage (hors fauchage) lors des travaux et pour l'exploitation (véhicules du SMDEA ou autre) En tout état de cause, ces personnes regrettent de découvrir le projet par les affiches et souhaite trouver un terrain d'entente sur les sujets évoqués.	Les évaluations individuelles seront actualisées si nécessaire qu'une fois le dossier de DUP approuvé et l'arrêté obtenu. Les arbres cités semblent se trouver dans le PPR. Il est important de rappeler les prescriptions de l'hydrogéologue agréée pour le PPR : « interdire tout ce qui pourrait nuire à la qualité des eaux soit tout dépôt et épandage de produits quelle qu'en soit la nature ainsi que les coupes à blanc, le dessouchage et la création de piste ». Par conséquent, la coupe des arbres envisagée doit tenir compte de cet élément. Le SMDEA a obligation d'entretenir le PPI au moins une fois par an. L'accès à ce dernier doit être possible à tout moment de l'année. Toutes dégradations de la clôture par la chute d'arbre ou autres éléments extérieurs au PPI seront à la charge des propriétaires concernés.

<p>Quelles contraintes les périmètres de protections engendrent-ils sur le pacage et la présence de troupeaux dans le secteur.</p> <p>Les trop plein du captage et du réservoir peuvent-ils être mis à disposition des éleveurs ? Ils ne sont que 2 sur le secteur et aujourd'hui n'en bénéficient pas. Cet autre propriétaire souhaite être informé de la période des travaux, (pour anticiper sur la présence de son troupeau) et trouver un accord pour définir les passages des véhicules sur ses terrains. Il regrette que ce ne soit pas déjà le cas et que des véhicules circulent et manœuvrent sans limite dans ses champs.</p>	<p>Le PPI doit être propriété du SMDEA. Il doit être accessible, clôturé et entretenu. « Toute activité et fait autres que l'entretien périodique seraient interdits. »</p> <p>Dans le PPR, il est interdit « tout ce qui pourrait nuire à la qualité des eaux soit tout dépôt et épandage de produits quelle qu'en soit la nature ainsi que les coupes à blanc, le dessouchage et la création de piste. » La présence de troupeaux au niveau du PPR est envisageable, à la différence du pacage qui peut nuire à la qualité de l'eau (source de pollution diffuse).</p> <p>Le SMDEA est contraint par les services de l'état à restituer au milieu naturel les trop pleins des captages et des réservoirs, et ne peut s'engager à autoriser la mise à disposition de ces derniers.</p> <p>Le SMDEA prendra contact avec ce propriétaire afin de convenir des modalités d'accès et d'exploitation avant travaux.</p>
DEMANDE DE PRECISIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	REponses DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Quel traitement est-il prévu de mettre en place ?</p>	<p>Le traitement chlore par galet sera remplacé par un traitement aux UV après que le taux de turbidité soit revenu à la normale. Ce résultat devrait être obtenu par exhaussement de 50 cm au-dessus du sol du regard, ce qui évitera un maximum d'infiltrations qui aujourd'hui se mêlent aux eaux de captage.</p>
<p>Vocation du formulaire Natura 2000</p>	<p>Il a été adressé aux services de la Préfecture lors de l'instruction du dossier de DUP. Des contrôles peuvent intervenir au cours de travaux. Les intervenants sur le chantier devront présenter ce formulaire.</p>

Je souhaite que ces précisions puissent participer à une décision favorable de votre part concernant ce dossier de régularisation de déclaration d'utilité publique. Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


Amélie BERT
 La Directrice Technique

Observations du commissaire-enquêteur sur les réponses en mémoire du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions. Ses réponses sont réglementaires quant aux usages qui seront possibles sur les périmètres créés.

Les activités de coupes de bois et de pastoralisme restent autorisées sur les PPR et PPE, mais restent soumises à des conditions de préservation de l'eau du captage. L'usage de produits polluants est strictement interdit dans ces périmètres. La présence de troupeaux sera toujours possible, et l'usage des trop-pleins sera à définir avec l'éleveur concerné.

Le PPI, qui devra être acquis par le SMDEA sera clôturé et seulement pénétrable par les agents du service qui en assureront l'entretien. L'indemnisation du PPI fera l'objet d'une réévaluation.

Comme indiqué dans le dossier, la mise en place d'un traitement de l'eau par UV ne pourra être effective que dès lors que les problèmes de turbidité seront résolus, ce qui sera largement favorisé par la rehausse du regard.

Par ailleurs, les personnes s'étonnent de n'avoir pas été informées personnellement de l'opération, notamment les propriétaires des parcelles constitutives du PPI. Le SMDEA avait affirmé avoir eu un contact oral avec elles. Cette ambiguïté devra être levée.

St Pierre-de-Rivière, le 7 septembre 2021
Le Commissaire-Enquêteur,

Françoise MILLAN

GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de Santé
CE	Commissaire Enquêteur
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPN	Conseil National de la protection de la Nature
DCE	Directive Cadre de l'Eau
DDT09	Direction Départementale des Territoires de l'Ariège
DRFIP	Direction Régionale des Finances Publiques
DUP	Déclaration d'Utilité Publiques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
NFU	Unité de turbidité (nouvelle norme)
NATURA 2000	réseau écologique européen de zones spéciales de conservation de sites abritant des habitats naturels. Natura 2000 permet de recenser des sites, mais n'apporte aucune mesure de protection réglementaire spécifique
PEHD	Polyéthylène haute densité
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPE	Périmètre de Protection Éloigné
PPI	Périmètre de protection immédiate
PPR	Périmètre de Protection Rapproché
RAMSAR	Lieu de signature de la convention du même nom ayant pour objectif d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides et favoriser leur conservation quant à la faune et la flore s'y développant

SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT	Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SMDEA	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement
SIE	Système d'Information sur l'Eau
SPEMA	Service de Protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques
TA	Tribunal Administratif
UDI	Unité de Distribution
ZICO	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique
ZRE	Zone de Répartition des eaux

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

Annexe 1

Décision du TA de TOULOUSE en date du 21/04/2021.

Annexe 2

Arrêté d'ouverture de l'enquête de la préfète de l'Ariège en date du 14/06/2021

Annexe 3

Les éléments de publication

DECISION DU
21/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E2100060 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/04/2021, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le SMDEA de l'Ariège, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation du captage du Carme sur le territoire de la commune de Bélesta :
- *la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau de la source susvisée ;*
- *l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise MILLAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Madame Françoise MILLAN.

Fait à Toulouse, le 21/04/2021

Le président,

I. C. M.



Isabelle CARTHE MAZERES



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant enquête publique sur le territoire de la commune de Bélesta (Ariège),
relative au captage de Carme, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de
l'article L. 1321-2 du code de la santé publique

Pétitionnaire : Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- ✓ Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-7, R1321-1 à 1321-68 ;
- ✓ Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 7 octobre 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique des périmètres de protection du captage de Carme situé sur la commune de Bélesta (Ariège) ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé le 10 janvier 2005 ;
- Vu le dossier technique élaboré par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en janvier 2021 ;
- Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 28 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 2 février 2021 précisant que ces prélèvements ne sont pas soumis à l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 11 février 2021 ;
- Vu la décision n°E2100060/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 avril 2021 nommant Madame Françoise MILLAN, fonctionnaire territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le captage d'eau de Carme situé sur la commune de Bélesta doit être mis en conformité ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1: Déroulement de l'enquête publique unique :

Il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à enquête publique unique sur le territoire de la commune de Bélesta pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du

Code de la Santé Publique des périmètres de protection du captage de Carme situé sur la commune de Bélesta (Ariège)

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Bélesta du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021 à 16h. La commune de Bélesta est le siège de l'enquête.

Article 2: Permanences du commissaire enquêteur :

Madame Françoise MILLAN, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Bélesta :

- le mardi 20 juillet 2021 de 10h à 12h,
- le jeudi 19 août 2021 de 14h à 16h.

Article 3: Dossier d'enquête et participation du public :

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Bélesta pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Belesta>.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet à la mairie de Bélesta par le commissaire enquêteur, leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Carme.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 août 2021 par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – Place du Général de Gaulle – 09300 Bélesta ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique sont consultables à la mairie de Bélesta, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Belesta>.

Article 4: Publicité :

➤ **Parution dans la presse :** Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète de l'Ariège, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ariège. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci selon les modalités suivantes :

1^{er} avis dans la Dépêche du Midi « Ariège » le lundi 28 juin 2021,

1^{er} avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 2 juillet 2021,

2nd avis dans la Dépêche du Midi « Ariège » le mardi 20 juillet 2021,

2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 23 juillet 2021.

➤ **Affichage en mairie :** Un avis au public sera affiché, par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune de Bélesta. L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire.

➤ **Publication sur le site internet des services de l'État :** Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Belesta>.

Article 5: Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 6: Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement) relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bélesta, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

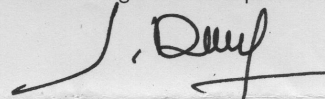
Ce rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-BELESTA>

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, madame la commissaire enquêteur et le maire de Bélesta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 14 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Stéphane DONNOT



2100060/31 Enquête Publique pour DUP des travaux de dérivation et protection du captage du Carmé à BELESTA en Ariège et autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine



2100060/31 Enquête Publique pour DUP des travaux de dérivation et protection du captage du Carme à BELESTA en Ariège et autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine

MAÎTRE DUMÉ - Voyant médium
 Spécialiste Retour de l'Être Aimé
 Dévotionnel - Impuissance sexuelle
 Guérisseur de toutes les maladies
 Ne soyez pas fermés, Testez votre chance !
 07 79 98 38 52

MR MADOU
 Voyant - Médium
 Connu pour son efficacité et son travail soigné
 Aide à résoudre tous vos problèmes
 Facilité de paiement
 07 54 99 39 09

MAÎTRE BOUMBA
 Voyant Médium Guérisseur
 Spécialiste dans tous les domaines :
 affectifs, familiaux, chance et réussite, impuissance sexuelle.
 Retour de l'Être aimé...
06 28 68 33 46

Mr. KARAN SALL
 Voyant Médium
 Vous aide à résoudre vos problèmes conjugaux, de chance, tous les problèmes qui envahissent votre vie familiale
 Retour de l'Amour ou l'oyer et de l'Être aimé
 Résultat Garantit 100%
06.74.73.08.68

JADE 42 ans
 praticienne et professionnelle
 généraliste et reconstru-
 ctive, alors prenez
 le café
 Me Né. 0995 69 18 11
 (0,90€/min)

CELINE 51 ans
 cello et guitare, en
 musique d'ambiance,
 dispo pendant pause café,
 ou après midi 15h
 ou (0995 69 18 11)
 Bases (0,90€/min)

AUREIE 49 ans
 ma très discrète, en
 ce que je ne fait
 pas mon âge
 Ça m'aidera pour donner
 Dispo au (0995 69 18 11)
 (me 0,90€/min)

Dame 71 douce gentille
 rencontrerai H. sérieux
 bon caractère
 C.N.R. 05 61 53 54 02

HOMMES

RENCONTRES H/H
 discret sur Midi-Pyrénées
08 95 02 05 50
 0,90€/min (sech)

L'Agence
 COM - MEDIAS - PUB

PROFESSIONNELS

Vous souhaitez
COMMUNIQUER ?
 Contactez-nous !

Un numéro unique
05 33 07 3000
 (prix d'un appel local)

Une adresse courriel
lagence@ladepeche.fr

Nous vous apportons
 la solution
 de communication
 idéale

LANDEPECHE | L'ESPRESSO | M6 | M7 | M8 | M9 | M10 | M11 | M12 | M13 | M14 | M15 | M16 | M17 | M18 | M19 | M20 | M21 | M22 | M23 | M24 | M25 | M26 | M27 | M28 | M29 | M30 | M31 | M32 | M33 | M34 | M35 | M36 | M37 | M38 | M39 | M40 | M41 | M42 | M43 | M44 | M45 | M46 | M47 | M48 | M49 | M50 | M51 | M52 | M53 | M54 | M55 | M56 | M57 | M58 | M59 | M60 | M61 | M62 | M63 | M64 | M65 | M66 | M67 | M68 | M69 | M70 | M71 | M72 | M73 | M74 | M75 | M76 | M77 | M78 | M79 | M80 | M81 | M82 | M83 | M84 | M85 | M86 | M87 | M88 | M89 | M90 | M91 | M92 | M93 | M94 | M95 | M96 | M97 | M98 | M99 | M100

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIÈGE
 COMMUNE DE BELESTA

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarret, à une enquête publique sur la commune de Bélesta concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de Carme et de ses périmètres de protection, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Bélesta du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021 inclus. La mairie de Bélesta est le siège de l'enquête.

Madame Françoise MILLAN, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bélesta, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardi 20 juillet 2021 de 10h à 12h et le jeudi 19 août 2021 de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :
 Un dossier restera déposé à la mairie de Bélesta pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
 Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précitées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Belesta>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

Observations du public :
 Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet à la mairie de Bélesta leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de Carme et de ses périmètres de protection, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 août 2021, par correspondance directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bélesta - Place du Général de Gaulle - 09300 Bélesta, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Bélesta, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Belesta>.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bélesta, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Belesta>.

NOU
 NOR
 OBI
 pay
 TYP
 à R.
 de l
 Dés
 mu
 UBL
 DUI
 not
 La 1
 PRO
 Cod
 MO
 pre
 rian
 la n
 CRIT
 éno
 - Ph
 - Va
 -
 -
 -
 -
 DAT
 OBI
 ren
 te
 et l
 de l
 INS
 Tou
 DAT

Résultats du tirage du mardi 22 juin 2021

EUROPILLIONS

6	24	26	27	41	+ 3
---	----	----	----	----	-----

MY HILL-BON 1 gagnant en France** à 1 000 000 €

2X 716 1590

Vendredi 25 juin 2021

54 000 000 €* + 1 050 000 €*

Résultats et applications www.fel.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DROUETEMENT, DÉPENDANCE...
 APPELÉ LE 89 76 75 13 13 (appel non surtaxé)

Résultats des tirages du mercredi 23 juin 2021

KENO

3 6 12 15 16 18 21 22 31 32

36 37 38 40 44 45 50 51 53 64

Multipliez par **x 3**

6 688 942

Résultats et applications www.fel.fr

30

5 14 16 17 19 20 22 24 27

38 45 51 53 58 62 65 67 68 70

Multipliez par **x 5**

8 863 477

Résultats et applications www.fel.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DROUETEMENT, DÉPENDANCE...
 APPELÉ LE 89 76 75 13 13 (appel non surtaxé)

Résultats du tirage du mercredi 23 juin 2021

LOTTO

1 3 6 16 40

Multipliez par **x 2**

2 000 000 €*

Résultats et applications www.fel.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DROUETEMENT, DÉPENDANCE...
 APPELÉ LE 89 76 75 13 13 (appel non surtaxé)

2100060/31 Enquête Publique pour DUP des travaux de dérivation et protection du captage du Carme à BELESTA en Ariège et autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine

SASU IRIS COUTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 28 Rue Victor Hugo
09100 PAMBERS
020 111 864 RCS FOIX

Du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique du 21/06/2021, il résulte que : Le capital social a été augmenté d'un montant de 800 euros par émission de 80 actions nouvelles, et porté de 1 000 euros à 1 800 euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille (1 000 euros). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à mille huit cents euros (1 800 euros).
Monsieur Daniel KHALMAZ, demeurant 17 rue d'Ormesan 09000 ESPRY SUR SEINE en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée. Madame Mélianda HUACOSSE, demeurant 14 chemin de Gare 09100 PAMBERS est nommée Directrice Générale Déléguée pour une durée indéterminée.
2021-071117 Pour avis, le Président.

retrouvez la géolocalisation des VENTES AUX ENCHÈRES à venir sur notre site gazette-arigeoise.fr
rubrique vente aux enchères

B.C.R
Société civile de moyens en liquidation
au capital de 450 euros
Siège social et siège de liquidation :
3 Avenue du 11 Novembre 1918,
09200 LAVALANET
782 001 410 RCS FOIX

L'AGE, élue au siège social le 20/12/2020, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20/12/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les diligences de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Patrick Gérard BONNET, demeurant Domaine de Tany 09000 PERCELLE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 3 Avenue du 11 Novembre 1918, 09200 LAVALANET. C'est à cette adresse que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX (30), en annexe au RCS.
2021-071119 Pour avis, le Liquidateur.

SAS GULER KAP 09
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 78 Rue Victor Hugo
09100 PAMBERS
800 778 823 RCS FOIX

Du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 21/06/2021, il résulte que : le capital social a été augmenté d'un montant de 500 euros par émission de 50 actions nouvelles, et porté de 1 000 euros à 1 500 euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille (1 000 euros). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (1 500 euros).
Monsieur Daniel KHALMAZ, demeurant 17 rue d'Ormesan 09000 ESPRY SUR SEINE en qualité de Directeur Général Délégué.
2021-071118 Pour avis, le Président.

LA BAL PUBLICITE (Anciennement dénommée LES DEUX VINS)
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Ancien Siège social : 10 rue Isaac Newton, Lot A 16, 31000 PLEMBANCE DU TOUCH
Nouveau Siège social : 1, Impasse des Salets - 09100 PAMBERS
800 800 923 RCS FOIX

Avis de publicité

Aux termes d'une décision en date du 22 juin 2021, l'assemblée unique a décidé de transférer le siège social 10 rue Isaac Newton, Lot A 16, 31000 PLEMBANCE DU TOUCH au 1, Impasse des Salets, 09100 PAMBERS à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 889 850 803 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de FOIX. Président : La société HOLDING SAVER, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1, Impasse des Salets, 09100 PAMBERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 583 799 RCS FOIX, représentée par Monsieur Xavier PALPE, son Président.

Aux termes de la même décision, l'assemblée unique a décidé, à compter du même jour : De remplacer le dénominateur de la société «LES DEUX VINS» par «LA BAL PUBLICITE» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ; De modifier l'objet social de la société de «distribution et négociation de vins et spiritueux et de produits d'épicerie fine ; Activité d'apport d'affaires» par «La correction, la vente, la location de panneaux publicitaires, autocollants, gadgets publicitaires, la location d'espaces publicitaires, et publicités et location sur tous supports et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

2021-071120 Pour avis, le Président.

PREFECTURE DE L'ARIEGE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration d'utilité publique captage de Carme commune de BELESTA

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidence du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique sur la commune de Bélesta concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de Carme et de ses périmètres de protection, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Bélesta du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021 inclus. La mairie de Bélesta est le siège de l'enquête. Madame Françoise MILAN, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Toulouse, assure des présentations, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bélesta, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, le mardi 20 juillet 2021 de 10h à 12h et le jeudi 19 août 2021 de 14h à 16h. Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Bélesta pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précitées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Infos-et-outils/avis-d-enquete-publique-commune-de-belesta>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet à la mairie de Bélesta leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de Carme et de ses périmètres de protection, au site de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 août 2021, par correspondance directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bélesta - Place du Général de Gaulle - 09000 Bélesta, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-ari@pref.ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier sont consultées à la mairie de Bélesta, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Infos-et-outils/avis-d-enquete-publique-commune-de-belesta>.

de Bélesta. Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou adressées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique. Une copie «papier» du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bélesta, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Infos-et-outils/avis-d-enquete-publique-commune-de-belesta>.
2021-071087 7-avis

COMMUNE DE LA TOUR DU CREU
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de révision du plan local d'urbanisme

Le public est informé que par arrêté en date du 02 juin 2021, Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR DU CREU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête se déroulera du lundi 20 juin à 09h00 au mercredi 28 juillet 2021 à 17h00 à la mairie de LA TOUR DU CREU. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apposer ses observations éventuelles.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : En version papier dans les locaux de la mairie - 11 Avenue du Pal 09100 LA TOUR DU CREU les jours suivants : Le lundi de 09h à 12h00 ; Du mardi au jeudi de 09h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Le vendredi de 09h à 12h00 et de 13h00 à 16h00. En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.la-tour-du-creu.fr>.

Monsieur Jean-Louis BARDE, nommé commissaire enquêteur par titre le Président du Tribunal administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de LA TOUR DU CREU les jours suivants : lundi 28 juin 2021 de 09h à 12h00 ; samedi 10 juillet 2021 de 09h à 12h00 ; mercredi 28 juillet de 14h à 17h00. Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie 11 Avenue du Pal 09100 LA TOUR DU CREU, ainsi qu'à l'adresse électronique projets@la-tour-du-creu.fr.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.
2021-071088 2-avis

Abonnez-vous **ou je m'abonne par abonnement la Gazette Arigeoise**

POUR UNE ANNÉE*
au lieu de 50 euros et je bénéficie de 4 petites annonces gratuites. **42€**

POUR DEUX ANS*
au lieu de 100 euros et je bénéficie de 8 petites annonces gratuites. **71€**

*envoi mes coordonnées sur papier libre et le règlement par chèque à La Gazette Arigeoise BP 80025 - 09001 Foix cedex

Je règle par carte bancaire en appelant le **05 61 02 91 72** aux heures d'ouverture

Je me connecte sur www.gazette-arigeoise.fr

SCI LE TREFFLE
Société Civile Immobilière
au capital de 20000 euros
Siège social : 8 Place du Marché aux Beaux - 09100 PAMBERS
R.C.S FOIX : 803 613 017

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2021 a approuvé les comptes de liquidation, dont il résulte que le liquidateur s'est déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
2021-071114 Pour avis, le liquidateur.

B.C.R
Société civile de moyens en liquidation
au capital de 450 euros
Siège social et siège de liquidation :
3 Avenue du 11 Novembre 1918,
09200 LAVALANET
782 001 410 RCS FOIX

L'Assemblée Générale, réunie au siège de liquidation le 21/06/2021, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Patrick Gérard BONNET, demeurant Domaine de Tany 09000 PERCELLE, de son mandat de liquidateur, dont il se décharge officiellement et confirme la clôture de la liquidation à compter du 21/06/2021. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de FOIX (30), en annexe au RCS.
2021-071120 Pour avis, le Liquidateur.

Simple et rapide vos annonces légales par mail : ajg@gazette.arigeoise@wanadoo.fr ou www.gazette-arigeoise.fr